



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 014-211406996-20241216-CM\_2024\_5\_23-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2024 – 18H00

Date de convocation  
Le 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, E. LAUSSINOTTE, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, MA. ROUSSELOT, JM. KALAJDZIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, A. PERCHEY, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

**ABSENTS EXCUSES** : JC. GAUDE, T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 23 - AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION LEADER POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU GRENIER A SEL

**Vu** le projet d'aménagement intérieur du grenier à sel et du manoir attenant, qui comprend une salle d'accueil, boutique, salon de thé, une salle d'interprétation historique (exposition permanente) et des salles dédiées à différents types d'animations culturelles : expositions temporaires, conférences, réception, ateliers pédagogiques, etc...

**Vu** le budget total d'aménagement intérieur du double édifice, qui devrait se situer autour de 300.000 Euros TTC, les travaux étant prévus sur l'année 2025,

**Vu** le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), programme de subventions européennes, coordonné par la Région Normandie, destiné à soutenir des actions de développement dans un certain nombre de territoires ruraux, dont le Pays d'Auge. Le GAL (Groupement d'Action Locale), porté par le Département, est chargé par la Région de gérer l'enveloppe LEADER sur le Pays d'Auge. Celui-ci accompagne les porteurs de projets en vue de l'obtention d'une subvention, plafonnée à 20% d'un projet, dont le montant ne peut excéder 400.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention sur les fonds LEADER visant à soutenir le projet d'aménagement intérieur du Manoir et du grenier à sel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention LEADER au titre de l'aménagement intérieur du Manoir et du Grenier à Sel,

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 au budget 2025 et suivants

Pour extrait conforme,

**LE MAIRE,**

**DAVID MULLER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*